



# REGLEMENT

## D'ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DES ECOLES DU TERRITOIRE

### CLASSE DECOUVERTE

*Objectifs :*

Faire découvrir aux élèves des régions nouvelles, en première place l'air pur de la montagne ou de la mer. Bénéficiant des aides intercommunales, le coût pour les familles est supportable et l'aspect social est mis en avant tout comme le bénéfice pédagogique. Devant leur évolution vers une plus grande diversification en thèmes, durées et destination pédagogique, ces classes sont souvent regroupées maintenant sous le nom générique de classes de découverte.

On trouve aussi des classes nature ou des classes vertes, dont l'activité sportive peut être l'équitation, l'escalade, la spéléologie, le canoë-kayak, etc. ou n'être consacrées qu'à la découverte du littoral et des activités nautiques. Une catégorie de nature assez différente est constituée par les séjours linguistiques se déroulant à l'étranger.

*Conditions :*

Ces classes découvertes se déroulent pendant le temps scolaire une classe primaire et/ou maternelle, se déplace avec son personnel enseignant dans un lieu présentant un intérêt de découverte pour les élèves.

Reçus en internat, les élèves y passent d'une à trois semaines, encadrés par les enseignants.

*Participation de la Codecom :*

- 34% d'une dépense subventionnable maximum de 10 000 € TTC par année scolaire et par groupe scolaire (non modifiable, non cumulable)

### PROJET CULTUREL

*Objectifs :*

Permettre l'égal accès à la culture à tous les élèves du territoire, qu'elle soit musicale, littéraire ou bien historique.

*Conditions :*

Chaque porteur de projet devra constituer un dossier comprenant les pièces suivantes :

- Notice explicative décrivant le projet et ses objectifs

- L'avis de l'inspecteur de l'Education Nationale
- Le coût global du projet
- Le plan de financement détaillé

Les dossiers seront déposés pour le 15 février, au plus tard, de l'année scolaire en cours. Les dépenses relatives à ces activités seront identifiables dans les budgets respectifs de la Codecom du Sammiellois et des deux SMS.

Les dépenses de ces projets engloberont l'intégralité des prestations (prestations conservatoire, transport, prestations artistes, fournitures nécessaires au projet,....).

Les dépenses ne relevant pas du projet ne seront pas financées.

#### *Participation de la Codecom :*

Le projet culturel sera subventionné à hauteur de 80% de 3 000 € TTC maximum par an et par groupe scolaire (non cumulable- non modifiable).

Les 20% restants pourront être demandés par les porteurs de projet à des organismes financeurs (ex. DRAC) ou seront pris en charge par la coopérative scolaire (en aucun cas abondés par une subvention de la collectivité)

Possibilité de mutualiser le projet entre 2 groupes scolaires afin de pouvoir prétendre à une subvention plus importante pour la réalisation d'un projet d'une plus grande envergure.

## **TRANSPORTS PEDAGOGIQUES**

#### *Objectifs :*

En plus des transports « Piscine » déjà pris en charge par la CC du Sammiellois, et afin d'aider les écoles sur les déplacements qu'elles souhaitent organiser dans le cadre de l'enseignement, un accompagnement pour les transports pédagogiques est alloué à chaque école du territoire.

#### *Conditions :*

Chaque groupe scolaire disposera d'un transport par an et par classe, en Meuse et / ou dans les départements limitrophes.

Chaque transport fera l'objet d'une demande déposée en Codecom, 1 mois avant la sortie programmée accompagnée d'au moins deux devis de transporteurs différents.  
(non cumulable avec les Classes découvertes et les Projets Culturels)

#### *Participation de la Codecom :*

- 50% du montant des frais de transport, aide plafonnée à 150 € par classe/an

# TRANSPORTS EXCEPTIONNELS

## *Objectifs :*

Permettre à l'intégralité des groupes scolaires du Sammiellois de participer, sur St Mihiel, à 1 séance de Cinéma, 1 visite de la Bibliothèque Benedictine, le Cross du Collège et la journée d'immersion au Collège

## *Conditions :*

Demande préalable au transport à effectuer auprès de la CC (nécessité de joindre 2 devis)

## *Participation de la Codecom :*

- 100 % de la dépense pour 1 transport par groupe scolaire par an